

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023\_0388

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE COPEAUX SUR DEUX AIRES DE JEUX DANS LE PARC DE NOISIEL (77186), POUR LA COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE, PENDANT UNE JOURNÉE ENTRE LE 16 ET LE 24 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 08 novembre 2023 de la société AQUARELLE L'ART DU JEU, sise le jardin d'entreprise de Sologne, route de Marcilly en Gault à SELLES SAINT DENIS (41300),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de mise en place de copeaux sur deux aires de jeux dans le parc de Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société AQUARELLE L'ART DU JEU, sise le jardin d'entreprise de Sologne, route de Marcilly en Gault à SELLES SAINT DENIS (41300), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM), est Maître d'Ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société AQUARELLE L'ART DU JEU, sise le jardin d'entreprise de Sologne, route de Marcilly en Gault à SELLES SAINT DENIS (41300), est autorisée à entreprendre des travaux de mise en place de copeaux sur deux aires de jeux dans le parc de Noisiel (77186), une journée entre le 16 et le 24 novembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30.

**ARTICLE 3 :** L'accès au chantier se fera uniquement par le Chemin de la Rivière.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0388 portant « Autorisation de travaux de mises en place de copeaux sur des aires de jeux dans le parc de Noisiel (77186), pour la compte de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, pendant une journée entre le 16 et le 24 novembre 2023 »

**ARTICLE 4 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché au plus tard **48h avant** le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- La société AQUARELLE L'ART DU JEU,
- Le Service Communication,
- Les Services Techniques,
- La Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,